

# Légende



Limite zonage



Emplacement réservé



Espace Boisé Classé (art. L130.1 du C.U.)

En application de l'art. L123.1-7 du Code de l'Urbanisme :



Espace vert protégé



Allignement d'arbres protégé



Hale protégée



Bât d'intérêt patrimonial (art. L123,3-1 du C.U.)



Liaison piétonne ou vélo à créer ou à maintenir (art. L 123-1-6 du C. de l'Urbanisme)



Bande Inconstructible de 75 m ( Loi Barnier)



Ligne de recul obligatoire



Zone humide

## Orientations d'aménagement



Flèche d'intention d'accès



Tracé d'intention de voirie



Effet village - Front bâti en tout ou partie

## A titre informatif :



Point de vue paysager



Sentier de randonnée



Périmètre des 50 ou 100 m à appliquer autour des bâtiments abritant des animaux



Installation classée